



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2021

« Du sport au service de la santé des plus fragiles »

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Pour être en bonne santé, l'activité physique et la réduction de la sédentarité ont des effets bénéfiques en matière de prévention des maladies chroniques, et ont plus largement des effets préventifs concernant tous les composants de la santé (physique et mental, vie sociale).

Or la situation en termes de santé de la population de la région Hauts de France apparaît moins favorable eu égard aux standards nationaux avec un différentiel de mortalité de +13 % chez les hommes et +16 % chez les femmes, que l'on retrouve pour les grandes causes de décès (cancers, maladies cardiovasculaires et causes extérieures).

L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'aliment, de l'environnement et du travail) a déjà constaté (étude INCA3) que l'activité physique de la population est insuffisante : seul un tiers des adolescents des 11 à 17 ans pratique au moins 60 minutes par jour d'activité physique, et 63% des adultes de 18 à 79 ans pratiquent au moins 150 minutes d'activité physique par semaine. Dans le contexte des confinements successifs liés à la pandémie de COVID 19, l'ANSES a alerté fin 2020 les pouvoirs publics sur l'inactivité physique et la sédentarité chez les jeunes : 49% des jeunes de 11 à 17 ans présentent un risque sanitaire très élevé caractérisé par un seuil de plus de 4h30 de temps écran journalier et/ou moins de 20 minutes d'activité physique par jour.

Au regard de ces constats, la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France et la Fondation d'entreprise Décathlon ont décidé de s'associer à pour porter un appel à projets sur le thème « Du sport au service de la santé des plus fragiles ».

La dotation de cet appel à projets 2021 est de 250.000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Les fondations soutiendront la mise en place de projets sportifs à destination de personnes souffrant de problèmes de santé (pathologies, handicaps...). Ces projets permettront la pratique régulière d'activités physiques et sportives visant à favoriser notamment le bien-être et l'inclusion sociale des bénéficiaires.

Les projets doivent s'inscrire dans la durée et être pérennes, dans l'objectif de maximiser l'impact social des actions.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux structures porteuses de projets à but non lucratif pour des projets déployés dans la région Hauts-de-France.

Les demandes de soutien suivantes sont exclues :

- Dépenses de fonctionnement non liées au projet

Les dossiers de présentation des projets doivent être intégralement renseignés avant le 20 décembre 2021 sur le site <https://cehdf.projets-caisse-epargne.fr> accompagnés des documents listés. Le porteur de projet confirme, sous sa propre responsabilité, la véracité de tout ce qui est indiqué dans la documentation remise.

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Les Fondations se réservent le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.

ARTICLE 3 : SELECTION DES DOSSIERS

Le comité d'experts, composé de spécialistes de la thématique de cet appel à projets, étudiera les projets et émettra un avis. Les Conseils d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France et de la Fondation d'entreprise Décathlon, forts de ces



avis, examineront les projets et décideront discrétionnairement de l'attribution et du montant des dons.

Ces fondations se positionnent comme co-financeuses du projet et interviennent au plus sur la partie différentielle pour équilibrer le budget prévisionnel du projet. La complémentarité avec les financements européens pourra être recherchée.

Les projets retenus bénéficieront d'un don de l'une ou l'autre des Fondations.

Les Conseils d'Administration retiendront particulièrement :

- Le caractère innovant du projet sur le territoire Hauts-de-France
- L'aptitude à proposer des solutions pertinentes pour un territoire spécifique
- La proposition et la mise en œuvre de moyens d'évaluation de la réussite du projet
- La conception d'un programme structurant pouvant servir d'expérimentation reproductible
- L'association des publics au montage et ou au pilotage du projet
- Les approches communes dans un mode partenarial de plusieurs associations permettant d'apporter une réponse globale à différentes problématiques.

Le porteur de projet s'engage en cas d'octroi d'un don à :

- a. mettre en œuvre le projet et à affecter le financement reçu à la réalisation exclusive du projet présenté,
- b. autoriser l'exécution de contrôles par la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France afin de vérifier la mise en œuvre régulière du projet,
- c. fournir un compte-rendu d'exécution à conclusion du projet.

ARTICLE 4 : EVALUATION

La démarche d'évaluation fait partie du processus d'innovation sociale. Tous les projets seront évalués, les plus importants en termes de soutien financier faisant l'objet d'une évaluation sur site par les responsables des fondations.



ARTICLE 5 : RESULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

La publication des résultats courant mars 2022 donnera lieu à l'information des porteurs de projets par tout moyen. Le contenu des dossiers restera confidentiel. Cependant, la participation à cet appel à projets impliquera l'accord des organisations et personnes lauréates à être présentées dans les différents supports de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe BPCE, de la Fondation d'entreprise Décathlon, ainsi que dans le cadre d'une communication externe vis-à-vis des médias et du grand public.
